



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 32-2022-05-19-0003
modifiant la composition du bureau de la commission de suivi de site
de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article L. 124-1 du Code de l'Environnement relatif au droit d'accès à l'information en matière d'environnement ;
- VU** les articles L 125-1, R 125-5 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** le livre V- Titre Ier- du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le livre V – Titre IV du Code de l'Environnement relatif aux déchets ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;
- VU** le décret du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012065–0002 du 5 mars 2012 portant création de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise à Pavie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2021-06-22-00006 du 22 juin 2021 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2022-05-19-0002 du 19 mai 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie ;
- VU** les propositions de désignation des personnes, services, organismes et associations consultés ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'actualiser la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège ainsi qu'il suit:

- collège « administrations de l'État » : M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- collège « exploitant de l'installation classée » : M. Francis DUPOUEY, Président Trigone
- collège « élus des collectivités territoriales » : Mme Claudine CARAYOL, commune de Pavie
- collège « riverains d'installation classée ou associations de protection de l'environnement » : M. Frédéric DEGRAEVE, Association Pavie, Sachez qu'on va Enfouir
- collège « salariés de l'installation classée » : Mme Delphine GABRIEL, Trigone.

Article 2 : Les membres du bureau sont nommés jusqu'au renouvellement de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie ; Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 32-2021-06-22-00006 du 22 juin 2021 portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Pavie est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Pavie et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auch, le **19 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général


Jean-Sébastien BOUCARD

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au préfet du Gers** (Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du droit de l'environnement – 3, place du préfet Claude Érignac – 32007 AUCH cedex)
 - **un recours hiérarchique, adressé à :**
M. le Ministre de l'Intérieur – Place BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08
 - **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64000 PAU)
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
-